

Les Raisons de l'Appel de Genève

Voici un an, nous étions sept magistrats italiens, espagnols, belge, suisse et français, à lancer l'appel de Genève.

Aujourd'hui, vous êtes 200 magistrats venus de toute l'Europe à nous avoir rejoints. Des centaines d'autres magistrats européens ont également signé l'appel de Genève.

Mais la portée de l'appel de Genève ne se cantonne pas à des difficultés spécifiquement judiciaires. S'il dénonce l'impunité dont jouissent les trafiquants internationaux et l'impuissance de la justice face à la criminalité organisée, il dénonce aussi l'économie souterraine, celle qui prend sa source dans la mondialisation des échanges. Il dévoile le jeu des mécanismes complexes permettant le recyclage de l'argent sale grâce à la complaisance des paradis fiscaux. Le *Financial Times* a évalué voici quelques mois la masse ainsi recyclée chaque année à la somme colossale de mille milliards de dollars.

Les organisations criminelles, intouchables, recyclent sans prendre le moindre risque, à l'abri des regards indiscrets - ceux du juge mais aussi ceux du citoyen -, l'argent de la drogue, des mafias, des sectes, du terrorisme, des réseaux pédophiles, des trafiquants d'armes, des trafiquants d'oeuvres d'art ... Seuls auront des comptes à vous rendre les petits dealers, les hommes de main, les hommes de paille, les exécutants.

Chaque jour, la presse se fait l'écho de l'ampleur de la corruption dans des pays du monde entier, parfois aux antipodes de l'Europe, en Asie du Sud-est, en Afrique, en Amérique du Sud. Les organisations criminelles des pays de l'Est de l'Europe se pressent à nos portes et leurs bas de laine envahissent les économies occidentales où l'argent recyclé est investi dans l'immobilier, dans des affaires lucratives ou dans les bourses.

Aussi l'appel de Genève a-t-il reçu un large retentissement en dehors des milieux judiciaires.

L'Appel a ainsi suscité l'intérêt et la sympathie de nombreux citoyens, qui ont pris conscience des lourdes menaces qui pèsent sur nos démocraties.

Parallèlement, des organisations internationales telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale ou l'OCDE ont publiquement pris position contre la corruption, présente lors de la passation d'énormes marchés publics internationaux dont dépend l'avenir de pays en voie de développement.

Lors d'une audition publique devant le Parlement européen en avril dernier, nous avons été entendus et nous avons reçu l'adhésion du président du Parlement européen et du président de la Commission, ardents défenseurs d'un espace judiciaire européen et d'un procureur européen.

Tout ce bruit n'empêche cependant pas les organisations criminelles de prospérer, de développer leurs activités et de voir leur pactole augmenter chaque jour dans l'impunité la plus totale. Le présent leur donne raison : l'appel de Genève, lui, s'il se fait entendre, reste paradoxalement dépourvu de tout effet .

Le bilan est simple : rien n'a changé depuis un an.

La coopération judiciaire internationale, embryonnaire et archaïque, est de plus en plus distancée par Internet et par les réseaux informatiques dont disposent les trafiquants pour faire passer instantanément l'argent d'une place financière à l'autre. La coopération judiciaire n'a guère été prise en compte par les États, jaloux de leurs prérogatives nationales.

Beaucoup de bruit pour rien, nous direz-vous ? Non, votre présence à nos côtés témoigne du contraire. Vous connaissez les limites de l'action de la justice dès lors qu'elle tente de franchir les frontières. Il vous faut des mois, voire des années, pour obtenir de la Suisse, du Luxembourg, de Monaco ou de Gibraltar, des renseignements parcellaires sur des comptes ouverts au nom de sociétés panaméennes. L'exécution des commissions rogatoires internationales exige toujours des délais aussi longs.

Le banquier suisse, qui fait fructifier l'argent des dictateurs après avoir recyclé l'or des nazis, ou son homologue luxembourgeois tout aussi complaisant, offre à ses clients la sécurité d'un réseau bancaire organisé et lui fait miroiter l'impunité que lui assurera la législation protectrice de son État ainsi que le secret bancaire. Il transformera l'argent liquide en avoirs sous couvert de comptes à numéro. Il offrira à son client l'anonymat.

Lorsque vous tenterez de l'identifier, en adressant des commissions rogatoires internationales aux magistrats suisses ou luxembourgeois, la banque, ou son client, exercera toutes sortes de recours, qui lui sont offerts par une législation protectrice. Ces États bénéficient en effet chaque jour de l'argent placé. Ils en tirent honteusement profit et, grâce à cette manne, affichent des trains de vie élevés. Ces recours, exercés à des fins purement dilatoires par la banque au nom des droits de la défense - comme si les paradis fiscaux étaient les seuls à les assurer -, auront pour effet de retarder pendant des mois et des mois la transmission des informations que vous avez légitimement sollicitées et de bloquer ainsi la poursuite des investigations que vous menez.

Lorsqu'au bout d'un an ou de dix-huit mois, dans le meilleur des cas, vous aurez enfin obtenu les informations que vous avez demandées et que vous aurez identifié le titulaire

d'un compte à numéro, vous découvrirez alors que l'argent est reparti dans un autre paradis fiscal, et vous devrez adresser une nouvelle commission rogatoire qui exigera des délais tout aussi longs. Si l'argent navigue d'un compte à l'autre par cinq ou six paradis fiscaux, vous mesurez alors l'inutilité de vos efforts.

Ces délais seront de surcroît allongés, souvent dans des proportions importantes, par la nécessité de faire transiter les commissions rogatoires internationales par la voie diplomatique, tant à l'aller qu'au retour. Aussi la transmission directe de juge à juge, sans intermédiaire, est-elle devenue une impérieuse nécessité. Bien entendu de nombreux États continuent d'exiger le mode de transmission archaïque.

Ainsi rencontrez-vous des difficultés quasiment insurmontables dès lors que l'argent aura franchi de nombreux pays. Le contraste est frappant entre cette lenteur imposée au juge et la rapidité avec laquelle le trafiquant aura fait valser l'argent dans ces paradis. L'informatique et le recours à des sociétés fiduciaires spécialisées assurent l'anonymat et permettent, sans la moindre difficulté, d'effectuer de telles opérations en moins de vingt-quatre heures.

C'est ainsi un jeu d'enfant pour le trafiquant : il lui suffit de s'adresser à une société fiduciaire genevoise. Celle-ci, moyennant finances, lui offrira les statuts "clé en main" d'une société panaméenne et se chargera d'opérer les virements en Suisse, au Liechtenstein, à Gibraltar ou tous autres paradis fiscaux avant de faire revenir l'argent à la case départ, c'est-à-dire à Genève, mais cette fois-ci dans une autre banque.

Le commissionnaire se présentera au guichet de celle-ci, après avoir traversé la rue avec son attaché case, dans lequel il déposera les liquidités. La fiduciaire peut même se charger de livrer des coupures d'argent liquide à domicile. Pourquoi se fatiguer ?

Il faudra ainsi une bonne dizaine d'années au magistrat pour comprendre ce que le trafiquant a organisé en l'espace de 24 heures. Entre-temps, l'argent et le trafiquant auront disparu.

Parfois même, certains États ne prennent pas la peine de répondre, maquillant le refus de réponse par l'absence de réponse. Ainsi en est-il des îles anglo-normandes, du Liechtenstein ou de l'île de Man.

La paralysie des investigations n'est pas le seul fait des paradis fiscaux. Le nationalisme des États constitue aussi une protection efficace pour les trafiquants. Ainsi est-il impossible d'identifier une société de complaisance domiciliée par exemple en Irlande et faisant fonctionner de l'argent recyclé sur la place financière de Londres.

Les délais d'extradition sont eux aussi très longs. Parfois même les mandats d'arrêt internationaux, comme des commissions rogatoires internationales, ne sont point

exécutés: j'ai pu récemment le constater au Portugal pour un important trafiquant de drogue pourtant parfaitement identifié. Là encore, seuls les hommes de main, ceux qui sont payés pour prendre tous les risques, seront poursuivis et jugés.

Entendons-nous bien. Les blocages ne viennent pas des magistrats sollicités. Les juges suisses et luxembourgeois, pour la plupart, exécutent avec dévouement le travail qui leur est confié par les magistrats des autres pays. Mais leur travail se heurte aux voies de recours ouvertes par leur propre législation.

Vous ne disposez pas des moyens de travailler de rendre la justice dès lors que les enjeux et les circuits financiers dépassent les frontières qui limitent la portée de votre action. Les gros bonnets de la drogue et autres trafiquants continuent de passer entre les mailles du filet, quelle que soit votre bonne volonté.

De tels refuges au sein même de l'Europe, qui paradoxalement permet la libre circulation des personnes et des capitaux, sont inacceptables. Les projets d'espace judiciaire et de procureur européens, qui nous ont été présentés devant le Parlement européen, paraissent relégués aux oubliettes, faute de volonté des États, retranchés derrière leur nationalisme alors qu'ils sont pourtant menacés dans leur fondement.

Si l'on peut à la rigueur concevoir qu'il existe des difficultés dans la coopération avec des pays de culture et de régime bien éloignés des nôtres, il n'est par contre pas admissible qu'à l'intérieur des frontières européennes les juges aient à lutter contre de tels obstacles. Il est vrai qu'avant de pouvoir parler de coopération internationale, projet ambitieux, il faudrait au moins jeter les bases d'une entraide européenne.

Le seul objectif de l'appel de Genève, nous l'avons dit et nous ne respecterons, consiste à tirer la sonnette d'alarme. Au-delà, se situe le champ d'action de l'homme politique, pas celui du magistrat. La balle est dans le camp des législateurs, qui ont seuls le pouvoir de changer le cours des choses et de donner à la justice les moyens qu'elle attend.

En conclusion, je vous livre la teneur d'un courrier que vient de m'adresser un magistrat qui, en France, a actuellement en charge les plus lourdes affaires financières et qui n'a pu se libérer aujourd'hui, Madame Éva Joly :

"L'instruction de mes dossiers démontre tous les jours combien il est urgent de pouvoir dépasser le cadre strictement national pour lutter efficacement contre la grande délinquance financière, les abus de biens sociaux et leurs corollaires : l'enrichissement personnel indu et la corruption.

La création d'un espace judiciaire européen unique permettant le traitement direct de juge à juge est indispensable. Je suis de tout coeur avec vous et vous prie d'excuser mon absence auprès des autres participants.

Je vous prie de croire en l'expression de ma parfaite solidarité avec vous."